

Ambassade de Turquie

62.A - 131/76

In	GT BFA				
Date	14.6.76				
Visa	31/11/76				BFA
EPD	14.06.76			15	
Ref.	p. B, 22.84.40.16.				

p. B, 22.43.T.

*Tel. à l'acc. de Zurich
pour l'affaire de l'attentat
à l'étranger p. 17.*

L'Ambassade de Turquie présente ses compliments au Département politique fédéral et, se référant à sa Note no 62.A - 35/76 du 26 février 1976, a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit:

Ainsi qu'il est à la connaissance de l'Honorable Département, deux bombes ont explosé dans la nuit du 28 mai 1976 au Bureau de l'Attaché Social de Turquie ainsi qu'à la Représentation de la Banque turque de Garantie à Zurich causant des dégâts matériels considérables. L'explosion n'a fait heureusement aucune victime. Trois jours plus tard, un autre engin explosif a été découvert devant le Bureau de l'Attaché de Tourisme de Turquie à Zurich. Les experts, avertis à temps, ont pu mettre cet engin à l'état inefficace.

Ces incidents successifs montrent clairement que toutes les Représentations de Turquie en Suisse sont exposées à des actes de violence et que les mesures de protection prises jusqu'à présent par les autorités compétentes doivent absolument être augmentées afin d'éviter à l'avenir des attentats similaires susceptibles de créer des conséquences beaucoup plus graves.

Cette Ambassade n'avait pas manqué de remettre au Département politique fédéral, lors des attentats commis à Vienne et à Paris l'année dernière au mois d'octobre, les listes en plusieurs exemplaires de tous les fonctionnaires diplomatiques et consulaires accrédités en Suisse ainsi que celles des employés qui travaillent

./..

dans les autres Représentations turques (Lignes Aériennes Turques, Banques etc.).

Bien qu'elle soit au courant des difficultés qu'affrontent les services suisses de sécurité en matière du personnel, l'Ambassade de Turquie se voit dans l'obligation d'insister à ce que les mesures de protection soient augmentées à cet effet d'autant plus que les attentats dirigés vers les Représentations de Turquie en Suisse viennent d'acquérir récemment le caractère des actes de violence successifs et prémédités.

Il est, en conséquence, nécessaire que les mesures de sécurité auxquelles les services suisses compétents ont bien voulu procéder jusqu'à présent, soient augmentées de façon à ce que toutes les Représentations de Turquie se trouvant à Zurich et à Genève puissent en profiter d'une manière plus efficace.

L'Ambassade de Turquie se permet, d'autre part, d'attirer l'attention du Département politique fédéral sur la demande formulée dans la Note susmentionnée en ce qui concerne l'installation d'un système d'alarme branché au poste récepteur des services de sécurité à Berne et qui serait utilisé en cas d'un attentat destiné à l'Ambassade de Turquie ainsi qu'à la Résidence de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur.

Vu les attentats successifs qui se sont produits récemment à Zurich, cette Ambassade se voit, encore une fois, dans la nécessité de recourir à l'obligeance coutumière du Département politique fédéral en le priant de bien vouloir intercéder auprès de qui de droit afin qu'une suite favorable soit donnée dans les meilleurs délais possibles à la demande précitée à laquelle le Gouvernement turc accorde une très grande importance.

L'Ambassade de Turquie remercie d'avance le
Département politique fédéral de tout ce qu'il voudra
bien faire en l'occurrence et saisit cette occasion
pour lui réitérer les assurances de sa haute considération.

Berne, le 10 juin 1976

